

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202120-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 20

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE A L'EPIC ' OFFICE DE  
TOURISME DE ROQUEBRUNE ' - PROROGATION

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur FABRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission extra-municipale finances publiques budget du 9 décembre 2021,

Par délibération n° 10 du 12 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait la création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Office de Tourisme de Roquebrune, réaffirmant ainsi sa volonté de voir le tourisme roquebrunois désormais géré par une structure publique, sous l'égide directe de la Commune.

Cette structure est financée uniquement par le produit de la taxe de séjour et par une quote-part des droits de mutation perçus par la Commune.

Par délibération n° 30 du 9 juin 2017, le Conseil Municipal accordait à cette structure une avance de trésorerie d'un montant de 200 000 € dans le but de pallier à d'éventuelles difficultés de trésorerie liées à

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202120-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~des décalages dans la perception des fonds qui~~ lui sont propres.

Par délibération n° 10 du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation de cette avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2019.

La délibération municipale n° 17 du 17 décembre 2019 approuvait la reconduction de cette avance de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2020, aux mêmes conditions.

Par délibération n° 10 du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a prorogé cette avance jusqu'au 31 décembre 2021, aux mêmes conditions.

Par souci d'économie et de bonne gestion, ce principe évite le recours à une ligne de trésorerie externe, qui serait génératrice de frais financiers supplémentaires et permet de répondre aux éventuelles difficultés de trésorerie ponctuelles. A ces conditions, il est proposé de reconduire cette avance de trésorerie de 200 000 € jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la prorogation de l'avance de trésorerie à L'EPIC « Office de Tourisme de Roquebrune » pour un montant de 200 000 €, remboursable au 31 décembre 2022.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021

  


Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*